



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – année 2020

Le Maire de St Quentin La Poterie ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2020, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
REILLE Catherine	Rédacteur territorial 7 ^{ème} échelon depuis le 06/03/2019	1 ^{er} janvier 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 23 décembre 2019

Le Maire,
Yvon BONZI



**ARRETE PORTANT TABLEAU DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE
POUR L'ANNEE 2019**

Le Président du Centre Départemental Espace Gard Découvertes ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement de grade de rédacteur principal 1ère classe, est fixé comme suit :

Nom Prénom	Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à partir du
LELONG Olivier	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe Echelon 3	01/12/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Méjannes le Clap, le 01/12/2019
Le Président,
Jacky VALY.

